

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_124**

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
EN FAVEUR DE LA TRANSITION  
ENERGETIQUE POUR L'ANNEE 2022  
AVEC ASDER ET AGEDEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 26  
Pouvoirs : 7  
Votants : 33

**Résultat des votes :**

Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbal), Birgitta RENAUDIN, Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genébraz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)

**Pouvoirs** : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du service Info Energie délocalisé en Cœur de Chartreuse, depuis 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, organisé par une convention tripartite avec l'ASDER en partie Savoie du territoire et l'AGEDEN en partie Isère du territoire,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du nouveau service SPPEH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à destination de tous les habitants de Cœur de Chartreuse, sur la même base de partenariat avec les Espaces Info Energie que sont l'ASDER et l'AGEDEN :

Le service est organisé en 2022 avec deux demi-journées par mois de présences délocalisées en Cœur de Chartreuse, pour les conseils personnalisés aux habitants portant des questions ou des projets de rénovation thermique de leur habitation :

- Dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse les 1<sup>er</sup> vendredi après-midi du mois : rendez-vous assurés par l'AGEDEN
- Dans les locaux du Forum aux Echelles les 1<sup>er</sup> jeudi après-midi du mois : rendez-vous assurés par l'ASDER

La convention tripartite en faveur de la transition énergétique entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, l'ASDER et l'AGEDEN (jointe en annexe) prévoit l'organisation des services d'accompagnement aux particuliers, aux entreprises du petit tertiaire privé (en démarrage en 2021), ainsi que les animations de sensibilisations à destination des collectivités et du grand public.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs et programmes d'actions déployés à l'échelle départementale par les Espaces Info Energie, en faveur de la transition énergétique.

Le contrat Chaleur renouvelable Pays Voironnais Cœur de Chartreuse est indiqué dans la convention d'objectifs, car concourant pleinement à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables. Le CCR ne fait pas l'objet d'actions financées dans la convention tripartite, car intégralement inscrit dans la convention liant l'AGEDEN au Pays Voironnais, opérateur territorial du CCR.

Elle prévoit en annexe II l'engagement financier de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service SPPEH (Service de la Performance Energétique de l'Habitat), il est à noter que, pour des prestations similaires, la prise en charge par la Communauté de communes est différente avec l'ASDER (1 350€) et avec l'AGEDEN (29 253€).

Cette différence tient au fait que les Associations ASDER et AGEDEN ont des modalités de partenariat différentes avec chaque département, et que les coûts pris en charge en direct par les collectivités ne sont pas les mêmes, notamment dans le cadre du SPPEH.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 038-200040111-20220705-22\_124-DE

En effet, concernant le coût AGEDEN, les aides au financement du dispositif SPPEH (aides de la région et du département 38), réduisent le reste à charge, à hauteur de 2022.

Pour la partie savoyarde, le coût ASDER est amendé du reste à charge de la Communauté de Communes pour le Dispositif SPPEH, et est estimé à 7 100€ au maximum pour l'année 2022.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

-VALIDE la convention d'objectifs, tripartite, établie entre la Communauté de communes, l'ASDER et l'AGEDEN, répondant notamment aux objectifs départementaux fixés pour le SPPEH en année 2022.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 05 juillet 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



**Convention d'objectifs entre  
l'AGEDEN, l'ASDER  
et  
la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse**

**Programme d'actions  
pour la transition énergétique  
2022**

\*\*\*\*\*

Entre

**La Communauté de communes de Cœur de Chartreuse** dont le siège social est situé 2 ZI Chartreuse Guiers – 378 380 Entre Deux Guiers, ci-après désignée « **la collectivité** », représentée par sa Présidente Madame Anne LENFANT

D'une part,

**L'association AGEDEN**, dont le siège social est situé à l'ESP'ACE 14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par son Président, Monsieur Gérald GIRAUD,

D'autre part,

**L'ASDER**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 124, rue du bon vent à Chambéry (73000), représentée par sa Présidente Madame Anne RIALHE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La collectivité **Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse** participe activement au projet Territoire à énergie positive (TEPOS), engagé par le Parc naturel régional de Chartreuse et le Pays Voironnais dans l'appel à projet de la Région et l'Ademe.

C'est une stratégie ambitieuse en matière de transition énergétique qui vise l'autonomie énergétique à l'échéance 2050.

Pour le territoire TEPOS, deux priorités sont à mettre en œuvre : d'une part la réduction des consommations d'énergie (à diviser par deux), et d'autre part la production d'énergies renouvelables locales (à multiplier par cinq).

Les économies d'énergie concernent les particuliers, les entreprises comme les collectivités (rénovation énergétique de l'habitat, éclairage public...).

L'ASDER et l'AGEDEN sont des associations qui ont pour but de sensibiliser et d'informer divers publics, citoyens et collectivités principalement, sur la maîtrise de l'énergie et la prévention des dérèglements climatiques dans une optique de développement durable, sur le territoire des départements de la Savoie et de l'Isère.

## AGEDEN

**L'AGEDEN** est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie. Elle agit pour contribuer localement en Isère à la construction d'un nouveau modèle de société répondant mieux aux enjeux sociaux, économiques et écologiques.

L'association inscrit son action d'une part, dans la démarche négaWatt qui propose un modèle énergétique durable basé sur 3 axes : sobriété, efficacité et renouvelables, et d'autre part dans une approche territoriale et de développement local. Elle intervient en toute indépendance des vendeurs d'énergie ou de solutions techniques.

Pour répondre à son objet associatif, l'AGEDEN met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui répond aux grands objectifs suivants :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété
- informer, conseiller et accompagner les porteurs de projets notamment sur la thématique des énergies renouvelables et de la performance énergétique des bâtiments
- développer les démarches territoriales de transition sur l'ensemble des thématiques et favoriser la coopération entre acteurs locaux pour démultiplier le nombre d'actions

Les actions concernent les différentes thématiques de la transition énergétique et notamment le bâtiment, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, l'éco-consommation, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique. Les publics concernés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises. Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à

amplifier la transition énergétique.

**L'ASDER**, Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables, est l'Espace FAIRE de la Savoie et centre de formation.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 40 ans, l'ASDER, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil de ses ans. Forte de son équipe de 36 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'ASDER s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes:

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

A la suite de rencontres et échanges avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, l'ASDER et l'AGEDEN ont identifié plusieurs leviers d'actions permettant de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique sur ce territoire. La Communauté de communes, l'ASDER et l'AGEDEN ont construit un programme d'actions dirigé vers les différents acteurs du territoire.

Considérant les programmes initiés et conçus par l'ASDER et l'AGEDEN conformes à leurs objets statutaires,

Considérant les missions de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, en matière de transition énergétique, notamment sur le champ de la réduction des consommations, via l'efficacité énergétique et la sobriété,

Considérant que les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre le changement climatique revêtent un intérêt général,

Considérant que les programmes d'actions «Transition énergétique» ci-après présentés par l'ASDER et l'AGEDEN participent à ces objectifs,

La Communauté de communes de Cœur de Chartreuse, l'AGEDEN et l'ASDER constatent qu'elles partagent des objectifs communs, et décident de développer un partenariat sous forme de la présente convention d'objectifs.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'AGEDEN et l'ASDER s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en **annexe I** à la présente convention, et ainsi contribuer à leurs « Programmes d'actions pour la transition énergétique en Isère et en Savoie ».

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément aux règlements de la Commission européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012).

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La collectivité contribue financièrement pour un montant précisé en **annexe II** à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous condition du respect par l'AGEDEN et l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la collectivité prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La collectivité verse :

- 40% à la notification de la convention ou de l'avenant annuel,
- le solde après la remise des pièces prévues aux articles 5 et 6 à la fin de chaque année.

Les contributions financières sont créditées sur les comptes de l'AGEDEN et de l'ASDER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués /

Pour l'AGEDEN :

Crédit Coopératif :

N°IBAN : FR76 4255 9100 0008 0038 1616 645

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

Pour l'ASDER

Crédit Coopératif :

IBAN 

FR76	4255	9100	0008	0129	9893	529
------	------	------	------	------	------	-----

Si la collectivité utilise la plate-forme CHORUS PRO, celle-ci doit fournir à l'AGEDEN son numéro de SIRET, par service concerné, ainsi que le numéro d'engagement de la dite convention.

## ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'AGEDEN et l'ASDER s'engagent à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Leurs rapports d'activités qui s'appuieront notamment sur les indicateurs précisés en **Annexe III**.

## ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'AGEDEN et l'ASDER informent sans délai la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'AGEDEN et l'ASDER en informent la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Communication et mise en avant du partenariat :**

L'AGEDEN et l'ASDER s'engagent à faire figurer de manière lisible la collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention, ainsi qu'à valoriser le partenariat entre la collectivité, l'AGEDEN et l'ASDER pour ces actions.

Le partenariat sera également affiché sur le site internet de l'AGEDEN et de l'ASDER ainsi que dans leurs bilans.

La collectivité s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AGEDEN et l'ASDER.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'AGEDEN et l'ASDER sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'AGEDEN et l'ASDER et avoir entendu leurs représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe les Associations de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - CONTROLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité. L'AGEDEN et l'ASDER s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est prévu une révision de la présente convention par l'intermédiaire d'un avenant annuel. Cet avenant constituera en une révision des annexes.

## ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

## ARTICLE 14 : RESPONSABLES RESPECTIFS

Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Pascale Rey sera chargée du suivi du programme d'actions.

Pour l'AGEDEN, Julianne SOUDAN, chargée de mission projets climat-énergie, sera chargée du suivi du programme d'actions.

Pour l'ASDER, Delphine Mugnier, Codirectrice, sera chargée du suivi du programme d'actions.

Fait à Grenoble en trois exemplaires originaux le :

Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

La Présidente,

Madame Anne LENFANT

Pour l'ASDER,

La Présidente,

Madame Anne RIALHE

Pour l'AGEDEN,

Le Président,

Monsieur Gérald GIRAUD

## ANNEXE I

### LE PROJET

# Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère (AGEDEN)

Le programme d'actions de l'AGEDEN a pour objectif de répondre aux problématiques suivantes qui constituent aujourd'hui des freins à une véritable transition énergétique et écologique :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété : la mobilisation massive de la population et de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques est indispensable et il faut trouver les moyens d'aller au-delà des « convaincus »
- informer, conseiller et accompagner les porteurs de projets notamment sur la thématique des énergies renouvelables et de la performance énergétique des bâtiments : pour ceux qui sont convaincus de la nécessité d'agir, la difficulté est de faire des choix parmi les multiples solutions techniques, offres commerciales et autres dispositifs d'aides
- développer les démarches territoriales de transition sur l'ensemble des thématiques et favoriser la coopération entre acteurs locaux pour démultiplier le nombre d'actions : des temps d'échange sont nécessaires pour favoriser des synergies et développer les politiques territoriales de transition énergétique

Les actions concernent notamment le secteur du bâtiment et de la production d'énergies renouvelables. Mais l'association peut également intervenir sur les autres thématiques essentielles de la transition que sont : la mobilité, l'éco-consommation, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique.

Les publics concernés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises.

Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à amplifier la transition énergétique.

Le programme d'actions « Transition énergétique 38 » s'articule autour des **quatre volets** opérationnels suivants :

- 1- Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété
- 2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements
- 3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises
- 4- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs

# 1. Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété

La transition énergétique nécessite l'implication de tous quel que soit son rôle dans la société. Mais pour s'engager à agir, il faut d'abord comprendre le sens de la démarche et saisir l'intérêt dans sa propre vie et dans ses projets.

## 1.1. Mobiliser le grand public

Dans une société où les messages commerciaux et simplistes dominant, il est essentiel de présenter une vision de la transition énergétique réaliste répondant à l'intérêt général. Il s'agit de porter un message positif sur l'avenir en s'appuyant sur les exemples concrets et les initiatives d'acteurs locaux déjà engagés. Pour mobiliser largement, il faut pouvoir donner du « sens » : le futur se dessine avec une société plus sobre et plus coopérative, basée sur des activités locales et sur une économie circulaire et durable.

Principaux objectifs :

- Partager et diffuser largement **une vision positive** de la transition énergétique et écologique qui donne **des perspectives pour un avenir désirable** basé sur plus d'autonomie et d'activités locales, de coopération, une meilleure qualité de vie, plus de résilience et de sécurité...
- **Mettre en valeur des réalisations et démarches concrètes** illustrant la transition énergétique à une échelle locale : constructions et rénovations performantes, investissements collectifs dans les énergies renouvelables, éco-gestes, éco-mobilité, choix de consommation locale...
- **Donner de la visibilité** sur les services proposés et les événements organisés par l'association et ses partenaires, et notamment le **service « Espace Info Energie 38 »**. Il s'agit plus largement de **faciliter la communication** à l'échelle de **chaque territoire**, et de **valoriser l'ensemble des initiatives de la transition** portées les collectivités, les professionnels, les associations et collectifs citoyens.
- Réaliser des actions permettant de **voir et comprendre la réalité de la transition énergétique près de chez soi** : visites de sites exemplaires, soirées thermographiques, réunions d'infos... Compte-tenu des enjeux l'AGEDEN souhaite **développer et optimiser ses actions de sensibilisation** en coopérant avec des relais locaux : collectifs citoyens, associations locales, collectivités locales. L'objectif est notamment de **former des bénévoles** volontaires, de leur fournir des outils et d'établir un certain nombre de règles pour que le message de l'AGEDEN sur la transition énergétique soit relayé correctement.

## 1.2. Développer la sobriété, faire évoluer les comportements

L'AGEDEN inscrit son action dans la logique de la démarche « NégaWatt » : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Aujourd'hui un effort particulier doit être fait sur le volet « **sobriété** » qui est sans doute le plus difficile à déployer. La sobriété interroge en effet les comportements individuels et collectifs. Comment peut-on choisir de manière volontaire de réduire nos consommations ? L'appropriation des enjeux énergétiques (constats, solutions, vision) est un préalable au passage à l'action. Le processus d'engagement

passé également par d'autres étapes : un premier engagement concret, les échanges d'expériences, l'inscription dans une démarche collective, la valorisation des premiers engagements...

Principaux objectifs :

- Susciter des vocations parmi les jeunes et **préparer les futurs acteurs de la transition énergétique en accompagnant des publics scolaires** dans des actions concrètes. Ce sont eux qui demain devront poursuivre et intensifier les actions initiées aujourd'hui, et il est essentiel de les amener à percevoir les contraintes environnementales comme des opportunités d'inventer un nouveau monde. L'objectif est également de former les enseignants en leur donnant des outils adaptés tout en faisant le lien avec les actions réalisées par les acteurs locaux
- **Encourager l'engagement dans des premières actions concrètes** tournées vers la transition énergétique comme le suivi de ses propres consommations énergétiques, l'adoption de nouvelles pratiques dans son logement dans ses déplacements quotidiens ou dans son alimentation. Pour faciliter ces premiers engagements des actions collectives et ludiques sont pertinentes
- **Accompagner les initiatives locales** dans la transition énergétique et écologique pour répondre aux enjeux énergie-climat : au-delà des collectivités locales, de nombreux autres acteurs locaux convaincus (collectifs citoyens, entreprises, associations) souhaitent contribuer à la transition énergétique, mais ils ne savent pas toujours comment s'y prendre pour s'organiser et agir. L'AGEDEN souhaite soutenir les différentes initiatives notamment en partageant les retours d'expérience et en apportant un appui méthodologique.

## 2. Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements

De plus en plus de personnes sont convaincues et souhaitent engager des projets et des travaux concrets. Mais pour **passer de l'idée au projet**, de nombreuses questions se posent alors sur les choix techniques, économiques, sur les professionnels à mobiliser ou encore sur les démarches opérationnelles à suivre. Cela concerne principalement **la rénovation énergétique de l'habitat**, mais également **les projets de construction** et la production d'énergies renouvelables.

L'AGEDEN propose depuis de nombreuses années d'aider à concrétiser les projets en apportant les **informations et conseils** nécessaires en toute indépendance des vendeurs d'énergie, de matériels et matériaux ou de prestations. Un **accompagnement**, plus ou moins développé selon la nature des projets et selon les maîtres d'ouvrage, est également proposé pour s'assurer de réalisations les plus performantes et exemplaires possibles et favoriser le dialogue avec les professionnels.

### 2.1. Les particuliers et propriétaires de maisons individuelles

Les particuliers et propriétaires de maisons individuelles sont particulièrement démunis face à la multiplicité des sollicitations commerciales, aides financières, solutions techniques et autres dispositifs d'accompagnement. Il est donc essentiel de développer un service d'information et de conseil indépendant

des vendeurs d'énergie, de matériels, de matériaux et de prestations. Il s'agit de rassurer les porteurs de projets, tout en s'assurant qu'ils adoptent la bonne stratégie.

Le service « Espace Info Energie » porté depuis de nombreuses années par l'AGEDEN (et mutualisé avec l'ALEC pour la Métropole Grenobloise) répond à ces objectifs et constitue la base du futur SPPEH (Service Public de Performance Energétique de l'habitat) que l'Etat et les collectivités territoriales souhaitent mettre en place. Concernant l'habitat, selon les problématiques rencontrées, les demandes sont orientées vers les dispositifs d'accompagnement locaux (OPAH, PIG, Plateformes de rénovation énergétique) tout en mobilisant les organismes intervenant dans le domaine de l'habitat : ADIL38, CAUE, les opérateurs de l'ANAH...

Aujourd'hui il y a une très forte demande pour ce qui concerne la rénovation énergétique. Cela ne doit pas faire oublier les autres besoins toujours présents comme la construction neuve et l'auto-production d'énergies renouvelables, ou d'autres émergents concernant des solutions de mobilité alternatives.

Principaux objectifs :

- Offrir à **tous les habitants de l'Isère un service d'information sur l'énergie** comprenant, d'une part, un accueil avec un premier niveau de conseil orientant notamment vers les acteurs et dispositifs adaptés **et d'autre part**, des conseils personnalisés lors de rendez-vous dans des permanences locales réparties dans les différents territoires de l'Isère. Il s'agit de faire entrer les demandeurs dans une démarche de projet.
  
- **Accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans leur parcours de rénovation.** Il s'agit de donner aux porteurs de projets des éléments d'analyse selon différents critères (économiques, environnementaux, techniques, confort...) pour les aider dans leurs choix, faciliter le dialogue avec les professionnels et l'obtention des aides financières. L'objectif est également d'améliorer la performance des rénovations en incitant à réaliser des rénovations globales et en veillant à la qualité des travaux.
  - Poursuivre le développement d'outils en ligne tels que le moteur de recherche « mon projet, mes aides » qui permet d'avoir une vision de l'ensemble des aides selon son projet son lieu de vie et son revenu ainsi que la connaissance des dispositifs d'accompagnement existants
  
  - Expérimenter la collaboration avec des collectifs citoyens qui pourraient donner un premier niveau d'information : orienter d'abord vers les ressources disponibles sur le site internet EIE38 peut suffire dans certains cas
  
- **Accompagner les propriétaires porteurs de projets** de rénovation énergétique aux différentes étapes du projet pour optimiser les choix techniques et s'inscrire au mieux dans les dispositifs d'aides. Cet accompagnement se fait systématiquement dans le cadre des politiques énergie-logement des collectivités locales.
  
- Sur la thématique de la **mobilité**, le volet « Informer et conseiller » vise notamment les **déplacements « domicile-travail »** avec une information personnalisée sur les offres et solutions existante en partenariat avec les entreprises volontaires, sur la base d'un décryptage de l'offre en mobilité existante sur le territoire.

## 2.2. Les copropriétés

**Les copropriétés** constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. Il est indispensable de les accompagner pour préparer des rénovations énergétiques qui s'avèrent le plus souvent pertinentes économiquement. De nombreuses rénovations se limitent encore à un ravalement de façade sans même que l'isolation par l'extérieur soit envisagée, alors que l'on aurait l'occasion d'optimiser les investissements. En effet, les projets sont difficiles à faire émerger du fait de la complexité de la prise de décision collective.

L'AGEDEN intervient depuis quelques années sur la cible des copropriétés. Le travail de sensibilisation et d'information porte ses fruits puisque des travaux sont engagés pour la moitié des cas. La perspective de mise en place du SPPEH en Isère doit permettre de mieux structurer l'offre de services aux copropriétés en lien avec les politiques habitat des intercommunalités.

Principaux objectifs :

- **Faire entrer les copropriétés dans un parcours de rénovation** et les accompagner aux différentes phases des décisions pour optimiser les rénovations énergétiques
  - Sensibiliser les copropriétaires avec par exemple la rédaction d'une note d'opportunité qui permet une première approche des travaux à réaliser et des économies d'énergie potentielles
  - **Former** les syndicats et conseils syndicaux pour engager et piloter un projet de rénovation
- Aider les collectivités à mettre en œuvre **un volet « copropriétés » dans leurs plateformes de rénovation** en complément aux actions sur la maison individuelle.

## 2.3. Les bailleurs sociaux

**Les bailleurs sociaux** en tant que gestionnaire de patrimoines importants destinés à un public avec des revenus faibles se doivent de maîtriser les charges. Par rapport aux copropriétés, le mode de décision est plus facile et de nombreuses opérations de rénovations énergétiques ou d'implantation d'énergies renouvelables ont déjà été réalisées. Cependant, il faut pouvoir associer les locataires au projet de rénovation et à la démarche de maîtrise des consommations. Il faut également s'assurer de la performance énergétique réelle après travaux. Pour la rénovation comme la construction il faut sans cesse optimiser la démarche pour s'assurer de la qualité des logements pour les habitants en limitant les impacts environnementaux.

Principaux objectifs :

- **Accompagner les bailleurs sociaux** dans l'optimisation des projets et dans l'évaluation des rénovations réalisées : la mutualisation des retours d'expérience se fait dans le cadre de l'association des bailleurs sociaux de l'Isère ABSISE. Un appui spécifique aux chargés d'opérations des bailleurs est également proposé spécifiquement selon les besoins des bailleurs ;

### 3. Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises

Comme les particuliers et les copropriétaires, les propriétaires de bâtiments collectifs ont du mal à s'engager dans des démarches de rénovation ou d'installation d'énergies renouvelables. Il s'agit de sensibiliser les propriétaires de bâtiments collectifs aux enjeux énergétiques, et de les orienter vers les solutions les plus pertinentes au regard de leurs problématiques spécifiques, sans qu'ils engagent de dépenses dans un premier temps, donc en amont du recours à des prestations d'études confiées à des architectes ou bureaux d'études.

**A titre d'information**, l'objectif de développement des ENR étant ambitieux (cf stratégie TEPOS Voironnais Chartreuse), la CCCC souhaite renforcer les moyens mis en œuvre auprès des porteurs de projets collectifs de son territoire. Partageant les mêmes objectifs que ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur ce sujet, les deux territoires souhaitent s'associer pour renforcer la dynamique de développement des ENR en profitant de leur complémentarité. Pour atteindre ces objectifs, les deux territoires souhaitent s'inscrire dans le dispositif ADEME du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur une durée de 3 ans permettant d'accéder à de nouveaux financements pour les projets d'énergies renouvelables thermiques ainsi qu'à des moyens d'animations supplémentaires sur l'ensemble du périmètre CAPV / CCCC. Une convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra de définir la mise en commun des moyens nécessaires pour le déploiement de l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable en s'appuyant sur le programme d'actions de l'AGEDEN sur l'ensemble du périmètre CAPV/CCCC. Par ailleurs, la collectivité CAPV autorise expressément le bénéficiaire principal AGEDEN à reverser tout ou partie de la subvention ainsi attribuée au bénéficiaire final ASDER éligible au titre de la même politique territoriale.

#### 3.1. Collectivités, tertiaire public

La loi TEPCV donne un rôle central aux Intercommunalités pour la mise en œuvre de la transition énergétique. Elles se doivent donc d'être exemplaires concernant leurs propres patrimoines. Plus spécifiquement, les besoins des collectivités recouvrent à la fois le suivi de leurs consommations (patrimoine bâti, véhicules,...) et l'aide à la décision sur des actions et travaux à engager. Pour y répondre, l'AGEDEN mutualise ses compétences avec d'autres acteurs isérois partenaires des collectivités (TE38, CAUE, ALEC...), au service des collectivités et des communes en particulier.

Une information et des conseils personnalisés sont nécessaires pour faire avancer chaque projet. Mais l'objectif prioritaire est d'abord de partager au mieux les informations et les expériences collectivement avec un grand nombre de collectivités afin de créer un effet d'entraînement et faciliter le passage à l'acte vers des réalisations exemplaires et reproductibles.

Principaux objectifs :

- **Accompagnement des collectivités** : Deuxième poste de dépenses de fonctionnement après les charges de personnel, l'énergie est un enjeu fort pour les collectivités.
  - Le partage des informations et des retours d'expérience avec un grand nombre de collectivités permet de créer un effet d'entraînement et faciliter le passage à l'acte vers des réalisations exemplaires et reproductibles. Cela peut se faire notamment dans le cadre des « ateliers énergie »

réalisés en partenariat avec TE38, le CAUE et les intercommunalités. Ces ateliers constituent des temps de formation et d'échanges autour de projets spécifiques. Il s'agit d'appréhender la démarche collective qui permet d'aboutir à un projet performant du point de vue fonctionnel, environnemental et énergétique.

- L'accompagnement des projets des collectivités se développe plus efficacement dans le cadre de dynamiques avec les intercommunalités qu'il convient de renforcer. En ce début de mandat la période 2021-2023 est cruciale pour engager des politiques structurantes et lancer un maximum de projets concrets.
- Mais pour faciliter la réalisation de projets ambitieux et performants, un accompagnement individuel est proposé par l'AGEDEN qui intervient notamment en complémentarité avec TE38 (Territoire d'Énergie 38) qui propose le service de CEP (Conseil en Energie Partagé).

### 3.2. Secteur privé

- Plus largement l'ensemble des acteurs économiques (industriels, agriculteurs, tertiaire privé, services) doivent être mobilisés pour s'engager dans la transition énergétique sur les différents axes : mobilité, bâtiments, process.
- Certains gestionnaires de parcs de bâtiments importants, sont particulièrement ciblés comme les établissements du secteur médico-social (hôpitaux, locaux d'associations pour personnes en situation de handicap,...) ou encore du secteur du tourisme (hébergements). Ce sont en effet souvent des consommateurs importants qui n'ont pas de personnel dédié à la question de l'énergie. Le développement d'actions de sensibilisation sur ces cibles est donc particulièrement pertinent.

Principaux objectifs :

- L'AGEDEN mobilise d'abord les partenaires du monde économique que sont les chambres consulaires : Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture et Chambre de Commerce et d'Industrie. L'objectif est d'inciter ces organismes à mettre en place des actions de sensibilisation et de formation notamment.
- L'AGEDEN souhaite sensibiliser et informer **les entreprises** qui se doivent d'être exemplaires et de suivre des démarches similaires à celle des collectivités. Il s'agit de les mobiliser pour qu'ils s'engagent dans des démarches d'amélioration énergétique de leurs patrimoines, notamment pour contribuer aux objectifs des PCAET ou des TEPOS. Les entreprises sont également invitées à **travailler sur la mobilité de leurs salariés** ce qui peut se faire par exemple par la participation au challenge mobilité de la Région.
- **Le tourisme** (hôtel, campings, centres de loisirs...) et le **médico-social** (hôpitaux, associations d'aide aux handicapés...), en tant que gestionnaires de patrimoines importants sont également des secteurs à enjeu pour l'énergie et constituent à ce titre des cibles privilégiées de notre accompagnement.

## 4. Développer les politiques de transition, la coopération entre acteurs

Le rôle des intercommunalités est fondamental. La loi TEPCV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 conforte le rôle des territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique. L'AGEDEN s'est organisé pour faire face à ces nouveaux enjeux pour les collectivités, avec une mission interne de « **référént territoire** », répartie entre 8 salarié·e-s de l'association. L'AGEDEN travaille aux côtés des intercommunalités de l'Isère et s'est également associé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour animer le **réseau des chargés de mission des territoires en transition**, de sorte d'assurer les échanges et le partage des retours d'expériences. L'AGEDEN se donne pour objectif de mobiliser et d'accompagner les 17 intercommunalités iséroises hors Métropole Grenobloise, en s'efforçant de s'adapter aux spécificités locales, la priorité étant de créer une dynamique locale tout en contribuant à la dynamique départementale.

Face à l'urgence climatique, il faut arriver à généraliser les bonnes pratiques, à changer d'échelle. L'AGEDEN est consciente de l'importance d'associer l'ensemble des acteurs, pour créer des dynamiques territoriales, développer des synergies entre acteurs permettant d'être plus efficaces. Mais la coopération ne se décrète pas : elle nécessite d'avoir du temps pour se connaître, échanger, construire les partenariats et les pérenniser. Il faut aussi évaluer les actions en permanence et capitaliser des retours d'expérience.

Principaux objectifs :

- **Mobiliser l'ensemble des intercommunalités et les accompagner pour développer des politiques de transition énergétique, notamment dans le cadre des PCAET.** La loi TEPCV (Transition Energétique Pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 conforte en effet le rôle des territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Les objectifs sont :
  - Accompagner la définition des stratégies PCAET des territoires et leur traduction en actions concrètes
  - **Encourager la massification de la rénovation énergétique**, véritable source de dynamisation du secteur du bâtiment en développant une politique ambitieuse d'accompagnement des propriétaires pour des rénovations performantes
  - **Encourager les démarches TEPOS** (Territoires à Energie Positive) : cette approche permet d'identifier une trajectoire tendant vers l'autonomie énergétique du territoire et au bénéfice de l'économie locale. Elle permet notamment de structurer le développement des filières locales de **production d'énergies renouvelables** et de favoriser le **financement participatif**
  - Concernant **la mobilité** : Le principal objectif est d'accompagner **l'appropriation de cette thématique par les territoires**, en fonction de leur configuration propre, et d'accompagner la mise en place de solutions alternatives pertinentes pour répondre aux différents besoins en mobilité des personnes.
- **Assurer un suivi des démarches engagées sur chaque territoire** : au-delà de la coordination des actions menées en partenariat entre l'association et les intercommunalités, les référents territoire de l'AGEDEN suivent en permanence les actions engagées sur chaque territoire au regard des enjeux énergie climat.

Ce suivi permet de contribuer à l'évaluation globale de l'avancement de la transition énergétique au niveau régional.

- **Aider à mettre en place une animation territoriale** pour mobiliser tous les acteurs et organiser localement la maîtrise de la demande (sobriété et efficacité énergétique), la distribution et la production d'énergies renouvelables. La création de dynamiques territoriales passe également par la mise en réseau des acteurs locaux et par le développement de coopérations entre acteurs.
- **Evaluer les opérations réalisées et capitaliser les retours d'expérience** : il ne suffit de promouvoir des travaux de rénovation et des investissements dans les énergies renouvelables. L'analyse de certaines opérations permet de nourrir l'expertise à partager pour améliorer les projets à venir
- Contribuer au développement des connaissances et aux réflexions sur la thématique de **l'adaptation au changement climatique**
- **Développer la coopération avec de nombreux acteurs** pour « démultiplier » l'impact des seules actions de l'AGEDEN. Cette démarche nécessite de se coordonner et d'échanger :
  - A l'échelle européenne, pour mutualiser des démarches prospectives et développer des expériences innovantes
  - Au niveau régional et national, pour s'enrichir d'expériences diverses, pour développer et participer à de nouveaux programmes d'actions
  - A l'échelle départementale :
    - d'une part entre les principaux partenaires publics de la transition énergétique : l'AGEDEN s'est associé il y a quelques années à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la mise en place d'un réseau d'échanges des chargé.es de mission des EPCI, du Département, de la Région, de l'ADEME et de TE38 (ex-SEDI). Celui-ci est désigné aujourd'hui comme le CTTE (Comité Territorial de la Transition Energétique) et constitue un groupe de travail technique au service du CDTE (Comité Départemental de la Transition Ecologique) qui est l'organe politique de pilotage de la transition écologique (Etat, Région, Département)
    - d'autre part, avec les différents organismes représentant les acteurs économiques (chambres consulaires, syndicats professionnels, acteurs de la transaction immobilière...)
    - et enfin avec les associations et les collectifs citoyens locaux

### Description des actions

Les fiches actions de l'AGEDEN qui décrivent précisément chaque action sont en téléchargement sur le site internet en suivant ce lien : <http://www.ageden38.org/fiches-actions/>.

# Programme d'actions pour la transition énergétique en Savoie

## ASDER

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions « Transition énergétique » à l'échelle du département de la Savoie, il se déclinera autour des **trois volets** opérationnels suivants :

**1- Sensibiliser et mobiliser le grand public,**

**2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements,**

**3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités**

### **1 Sensibiliser et mobiliser le grand public**

L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et d'inciter le public à agir en faisant évoluer les idées et les comportements, en valorisant les expériences et les démarches les plus pertinentes. Différents formats d'animation seront organisés.

- Réalisation des actions d'animations localement : visites de sites exemplaires, soirées thermographiques, réunions d'infos...
- Partage de retours d'expérience et valorisation des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : revue de projets, témoignages...
- Elaboration et diffusion des supports de communication pour présentation du service...

### **2 Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements**

De plus en plus de personnes sont convaincues et souhaitent engager des projets et des travaux concrets. Mais pour passer de l'idée au projet, de nombreuses questions se posent alors sur les choix techniques, économiques, sur les professionnels à mobiliser ou encore sur les démarches opérationnelles à suivre. Cela concerne principalement la rénovation énergétique de l'habitat, mais également les projets de construction et la production d'énergies renouvelables.

L'ASDER propose d'aider à concrétiser les projets en apportant les informations et conseils nécessaires en toute indépendance des distributeurs d'énergie, de matériels et matériaux ou de prestations. Un accompagnement, plus ou moins développé selon la nature des projets et selon les maîtres d'ouvrage, est également proposé pour s'assurer de réalisations les plus performantes et exemplaires possibles et favoriser le dialogue avec les professionnels.

#### **2.1. Les propriétaires de maisons individuelles**

Les propriétaires de maisons individuelles sont particulièrement démunis face à la multiplicité des

sollicitations commerciales, aides financières, solutions techniques et autres dispositifs d'accompagnement. Il est donc essentiel de développer un service d'information et de conseil indépendant. Il s'agit de rassurer les porteurs de projets, tout en s'assurant qu'ils adoptent la bonne stratégie.

Le service « Espace FAIRE » porté depuis de nombreuses années par l'ASDER répond à ces objectifs :

**Une mission d'information et de conseil sur l'énergie** comprenant, d'une part, un accueil avec un premier niveau d'information et des conseils personnalisés lors de rendez-vous dans des permanences locales réparties dans les différents territoires de la Savoie. Il s'agit de faire entrer les demandeurs dans une démarche de projet.

**Un conseil personnalisé à destination des propriétaires de maisons individuelles dans leur parcours de rénovation.** Il s'agit de donner aux porteurs de projets des éléments d'analyse selon différents critères (économiques, environnementaux, techniques, confort...) pour les aider dans leurs choix, faciliter le dialogue avec les professionnels et la mobilisation des aides financières. L'objectif est également d'améliorer la performance des rénovations en incitant à réaliser des rénovations globales et en veillant à la qualité des travaux.

**Un accompagnement des propriétaires porteurs de projets** de rénovation énergétique aux différentes étapes du projet pour définir sa performance, optimiser les choix techniques et s'inscrire au mieux dans les dispositifs d'aides.

## 2.2. Les copropriétés

**Les copropriétés** constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. Il est indispensable de les accompagner pour préparer des rénovations énergétiques qui s'avèrent le plus souvent pertinentes économiquement. De nombreuses rénovations se limitent encore à un ravalement de façade sans même que l'isolation par l'extérieur soit envisagée, alors que l'on aurait l'occasion d'optimiser les investissements. En effet, les projets sont difficiles à faire émerger du fait de la complexité de la prise de décision collective.

L'ASDER s'attache à être à l'écoute de la copropriété et à l'accompagner dans la réalisation de son projet.

En fonction de l'avancée du projet, des connaissances et du niveau d'implication des copropriétaires, son rôle se décline sous plusieurs formes, non exclusives les unes des autres :

- un rôle d'**accompagnateur** des copropriétaires via des actions d'information, de sensibilisation et de conseil : vulgarisation, aide aux choix décisionnels, information des obligations réglementaires, apporter une culture énergétique au sein de la copropriété, présence aux AG
- Un rôle d'**animateur** et de **facilitateur** entre les différents acteurs du projet : conseil auprès du conseil syndical, du syndic, interaction avec les bureaux d'études, les maîtres d'œuvres, les entreprises, les partenaires, ...

- Nous nous appliquons à créer, ou si elle existe, entretenir une **dynamique collective** au sein de la copropriété pour mieux accompagner les copropriétaires dans leur projet
- Un rôle de **conseil** : identification des objectifs du projet avec le maître d'ouvrage, proposition et relecture des cahiers des charges, optimisation des solutions avec les professionnels, assistance au choix des devis, interface entre les différents financeurs possibles, suivi et évaluation des résultats, capitalisation des retours d'expériences...

Notre objectif est que les copropriétaires s'interrogent de manière globale sur l'ensemble de leur patrimoine, pour décider de leur projet et peut-être d'établir des priorités afin de mettre au point leur plan travaux. L'objectif étant d'aboutir à un projet qui correspond aux besoins et moyens des copropriétaires, en visant toujours la performance énergétique.

### **3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités**

Comme les particuliers et les copropriétaires, les propriétaires de bâtiments collectifs ont du mal à s'engager dans des démarches de rénovation ou d'installation d'énergies renouvelables. Il s'agit de sensibiliser les propriétaires de bâtiments collectifs aux enjeux énergétiques, et de les orienter vers les solutions les plus pertinentes au regard de leurs problématiques spécifiques.

L'ASDER appuie la mise en œuvre de politiques Climat Air Energie ambitieuses type TEPOS, PCAET... et l'intégration de l'énergie dans les projets d'urbanisme.

L'ASDER, apporte son soutien et son expertise à une centaine de collectivités savoyardes, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires (efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables).

Des accompagnements personnalisés sont déclinés autour des thématiques suivantes :

- **Gestion de l'énergie et Performance énergétique** du patrimoine  
(Suivi des consommations, visites et instrumentations des bâtiments, optimisation des systèmes,...)
- **Qualité d'usage des bâtiments** (Qualité de l'air, surchauffes estivales, accompagnement au changement,...)
- Projets de **construction et rénovation**
- **Qualité environnementale du bâtiment** (Conception, qualité de l'air intérieur, matériaux biosourcés,...)
- **Potentiel d'énergies renouvelables** : Réalisation d'études d'opportunité comprenant un volet technique, économique et environnemental
- **Suivi et optimisation de vos installations** d'énergie renouvelable
- **Volet énergie de toute démarche de planification**

Des temps de sensibilisation et d'information sont proposés à destination des élus, techniciens sous forme de retours d'expérience, d'ateliers, d'échanges afin de faciliter le passage à l'action vers des réalisations exemplaires et reproductibles et de favoriser des dynamiques territoriales.

**ANNEXE II****ENGAGEMENT FINANCIER****Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

<b>PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 2022</b>	<b>Montant de la subvention 2022 de la CC Cœur de Chartreuse à l'AGEDEN (€/an)</b>	<b>Coût total du Programme d'actions « transition énergétique pour l'Isère / 2022 » (€/an) (*)</b>	<b>Montant de la subvention 2022 de la CC Cœur de Chartreuse à l'ASDER (€/an)</b>	<b>Coût total du Programme d'actions « transition énergétique pour la Savoie / 2022 » (€/an) (*)</b>
1- Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété	<b>4 840</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>
2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements	<b>16 633</b>	<b>1 050 000</b>	<b>0</b>	<b>750 000</b>
3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises	<b>6 620</b>	<b>470 000</b>	<b>1 350</b>	<b>120 000</b>
4- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs	<b>1 160</b>	<b>230 000</b>	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>29 253</b>	<b>2 100 000</b>	<b>1350</b>	<b>990 000</b>

(\*) Ce budget est un prévisionnel donné à titre indicatif car il est dépendant des engagements définitifs de chacun des partenaires

## ANNEXE III

# OBJECTIFS ET INDICATEURS

## Communauté de communes de Cœur de Chartreuse

### Indicateurs quantitatifs

Action	Objectifs	Indicateurs	Total 2021 (objectifs)	Participation AGEDEN	Participation ASDER
<b>1- Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété</b>					
Réunion d'information/conférence grand public	Informier, sensibiliser le grand public aux thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : <b>Salon territoire et savoir faire</b>	Nombre d'animations	1 salon (3 jours)	1 jour + permanence info énergie	Animations transférées sur convention CD73
Soirée thermographie avec prêts de thermokits	Sensibiliser le grand public à la thermique du bâtiment Former à l'interprétation d'un thermogramme prêt de thermokits et rendez-vous de restitution	Nombre de réunions Nombre de participant.e.s Nombre de prêts	1 soirée, 20 participants 8 prêts	1 soirée, 20 participants 8 prêts	
Atelier bois buche	Sensibilisation autour de la bonne utilisation du bois énergie.	Nombre d'ateliers Nombre de participants	1 atelier 8 participants	1 atelier 8 participants	
Animations cible petit tertiaire	Informier, sensibiliser le petit tertiaire aux thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables	Nombre d'animations Nombre de participant.e.s	1 réunion 1 webinaire mutualisé	1 réunion 1 webinaire mutualisé	
<b>2- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements</b>					
Premier conseil ménages (SARE A1)	Accueil téléphonique avec un premier niveau de conseil orientant vers les dispositifs existants	Nombre de conseils sur Cœur de Chartreuse	240 conseils	240 conseils	Transfert sur convention CD73
Conseils personnalisés ménages (SARE A2) : Permanences info-énergie locales (demi-journée - 4 rdv)	Permanences dans les locaux de la CCCC (AGEDEN) ainsi que aux Echelles (ASDER). Adaptation selon conditions sanitaires. Conseiller les particuliers (construction, rénovation et énergies renouvelables) avec remise d'un document. Communication	Nombre de permanences Nombre de rendez-vous	11 permanences 44 à 60 rdv	11 permanences 44 à 60 rdv	
Conseil personnalisé copropriétés	Conseiller les copropriétaires (construction, rénovation et énergies renouvelables) avec remise d'un document de synthèse	Nombre de rendez-vous	2	2	
Accompagnement des ménages : projets de	Visites à domicile avec production d'un document comprenant les préconisations de travaux adaptés au	Nombre de propriétaires accompagnés	15	15	

rénovation de Maisons individuelles. (SARE A4)	logement, l'évaluation économique de plusieurs scénarii dont un visant la plus meilleure performance énergétique Accompagnement dans la décision pour la recherche et le suivi des devis, ainsi que dans la recherche des aides financières				
Accompagnement des projets de copropriétés (SARE A4)	Mobilisation des syndicats et conseils syndicaux pour engager une démarche de rénovation. Réalisation d'évaluations énergétiques pour donner des éléments de décision et passer au vote soit d'un audit complémentaire, soit de travaux avec recrutement d'un maître d'oeuvre	Nombre de copropriétés accompagnées	1	1	
<b>3- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises</b>					
<b>3.1. Les collectivités</b>					
Accompagnement approfondi des projets de collectivités (rénovation, neuf, EnR)	Appui technique aux collectivités pour la gestion de leur patrimoine, la rénovation des bâtiments le développement de projets ENR (en partenariat avec TE38 et le CAUE)	Nombre de jours d'accompagnement	8	5	3
Ateliers thématiques à destination des communes du territoire	Montée en compétence des élus, création de réseaux, cohérence et complémentarité avec les démarches territoriales	Nombre d'ateliers Nombre de participants	1	1 atelier thématique co-financé avec le PRNC	
<b>3.1. Les entreprises</b>					
Information de premier niveau des entreprises privées (SARE B1)	Information téléphonique des entreprises sur la rénovation thermique et pistes d'actions pour la transition énergétique	Nombre de conseils	15	15	
Accompagnement approfondi de projets privés bâtiments petit tertiaire (SARE B2)	Visites conseil et remise d'un rapport	Nombre d'accompagnements	3	3	
Accompagnement approfondi de projets privés ne rentrant pas dans le SARE	Accompagnement approfondi des projets EnR ou du secteur privé hors petit tertiaire	Nombre d'accompagnements	0	0	
Mobiliser les professionnels de la rénovation	Réunions d'information et d'échanges sur la rénovation énergétique des logements, sur les aides financières ou tout autre sujet Créer un lien régulier entre les conseiller.es énergie, la collectivité et les professionnels. Faire connaître le service.	Nombre de réunions Nombre participants	1 15	1 15	
<b>4- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs</b>					

Accompagnement des stratégies territoriales	<p>Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, appui à la réflexion sur les actions à mettre en place pour développer la sobriété énergétique (sensibilisation et évolution des comportements / différents publics : scolaires –grand public) et pour structurer des démarches de développement massif de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables.</p> <p><b>A titre informatif la CCCC souhaite s'inscrire dans le dispositif ADEME du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur une durée de 3 ans avec la CAPV** (hors convention)</b></p>	Nb de participations à des ateliers ou réunions	2	2	0
---	--	---	---	---	---

\*\* : L'objectif de développement des ENR étant ambitieux (cf stratégie TEPOS Voironnais Chartreuse), la CCCC souhaite renforcer les moyens mis en œuvre auprès des porteurs de projets collectifs de son territoire. Partageant les mêmes objectifs que ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur ce sujet, les deux territoires souhaitent s'associer pour renforcer la dynamique de développement des ENR en profitant de leur complémentarité. Pour atteindre ces objectifs, les deux territoires souhaitent s'inscrire dans le dispositif ADEME du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur une durée de 3 ans permettant d'accéder à de nouveaux financements pour les projets d'énergies renouvelables thermiques ainsi qu'à des moyens d'animations supplémentaires sur l'ensemble du périmètre CAPV / CCCC. Une convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra de définir la mise en commun des moyens nécessaires pour le déploiement de l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable en s'appuyant sur le programme d'actions de l'AGEDEN sur l'ensemble du périmètre CAPV/CCCC. Par ailleurs, la collectivité CAPV autorise expressément le bénéficiaire principal AGEDEN à reverser tout ou partie de la subvention ainsi attribuée au bénéficiaire final ASDER éligible au titre de la même politique territoriale.